

me l'ingénieur-en-chef, de toute négligence de devoir ou infraction aux présents règlements.

20ème. Dans le cas où il arriverait soit aux machines ou aux bouilloires quelque accident qui les mettrait en danger, l'ingénieur en charge est tenu d'arrêter *immédiatement* l'engin et de faire fermer les registres, ouvrir les portes des fournaies, éteindre les feux s'il le faut, et donner communication à l'ingénieur-en-chef de ce qui s'est passé.

21ème. Il doit de plus tenir compte du travail de l'engin, et entrer dans un livre tenu à cet effet toutes les informations requises.

Huileurs.

22ème. Le devoir des huileurs est de tenir, à tour de rôle, toutes les parties des machines dans un état parfait de propreté, entr'autres les cylindres, essieux, transmissions, etc., qui devront être toujours bien lubrifiés, d'après les directions de l'ingénieur en charge ; et ils s'efforceront de se rendre généralement utiles.

23ème. Ils doivent aussi tenir la chambre des machines en état de propreté, ce en quoi ils pourront être aidés par aucun des chauffeurs ou charbonniers aux ordres de l'ingénieur-en-chef.

Chauffeurs.

24ème. Les chauffeurs en charge des bouilloires, répondent de l'alimentation de l'eau dans les chaudières, et doivent faire immédiatement connaître à l'ingénieur en charge tout dérangement